

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets *EU Co-funded ERA-MIN Joint Call 2021, RAW MATERIALS FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT AND THE CIRCULAR ECONOMY* (« ERA-MIN Call 2021 »)
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://www.era-min.eu/joint-call/era-min-joint-call-2021>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 01/04/2021, 17 h 00 (CET)

Etape 2 : 01/09/2021, 17 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargée de projets scientifiques ANR

Nela ROY

+33 1 73 54 83 05

nela.roy@agencerecherche.fr

Responsable scientifique ANR

Pascal BAIN

Pascal.Bain@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR s'est engagée au sein de l'ERA-NET Cofund ERA-MIN3, le premier appel conjoint d'ERA-MIN3 cofinancé par la Commission européenne, qui s'inscrit et s'appuie sur l'expérience des programmes précédentes FP7 ERA-NET ERA-MIN (2011 to 2015) et ERA-MIN 2 (2016-2022) dans le domaine des matières premières non énergétiques et non agricoles.

Le but d'ERA-MIN3 est de créer des liens entre partenaires de recherche ayant une expertise scientifique et technologique différente mais complémentaire, afin de maximiser les ressources tout en partageant les risques, les coûts et les compétences. L'inclusion dans les propositions des différentes parties de la chaîne de valeur, afin de faciliter la mise sur le marché des technologies ou services nouvellement développés, est fortement encouragée. Le partenariat entre les chercheurs industriels et universitaires dans les domaines des matières premières et de l'économie circulaire permettra d'améliorer et d'accélérer le transfert de technologie, et de renforcer les efforts européens pour parvenir à une sécurisation des ressources ainsi qu'à leur gestion efficace et responsable, permettant de soutenir durablement le développement industriel.

L'appel à projets ERA-MIN *Call 2021* concerne le support au développement industriel européen par des actions de recherche dans le domaine des matières premières **non combustibles, non alimentaires**. L'objectif est de participer à une sécurisation des ressources en matière premières primaires ou secondaires pour l'Europe, avec l'obligation d'en assurer une gestion responsable et durable. Les matières premières visées sont les minerais métalliques et les matériaux industriels. Les ressources considérées peuvent être indifféremment primaires ou secondaires, comme les mines urbaines et les déchets des appareils électriques et électroniques.

Pour cet appel à projets, 5 thèmes principaux ont été identifiés :

- Thème 1 - Approvisionnement en matières premières, composé de 3 sous-thèmes : 1.1 exploration, 1.2 Opérations minières (non soutenu par l'ANR), 1.3 fermeture des mines et suivi;
- Thème 2 - Conception, composés de 4 sous-thèmes : 2.1 efficacité de l'usage des matières premières, 2.2 réutilisation et durabilité étendues, 2.3 conception pour faciliter le recyclage, 2.4

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

substitution de matériaux critiques ;

- Thème 3 - Procédés, production et re-fabrication, composé de 3 sous-thèmes : 3.1 accroître l'efficacité des procédés de production faisant un usage intensif des ressources, 3.2 accroître l'efficacité des ressources par le recyclage des déchets ou la re-fabrication, 3.3 accroître l'efficacité des ressources par l'utilisation des technologies d'information et communication ;
- Thème 4 - Recyclage des produits en fin de vie, composé de 5 sous-thèmes : 4.1 collecte des produits en fin de vie et logistique, 4.2 prétraitement (démontage, tri, caractérisation) des produits en fin de vie, 4.3 réutilisation, réparation, remise à neuf, reconversion et reconditionnement des produits en fin de vie, 4.4 récupération des métaux des produits en fin vie, 4.5 récupération des matières premières des biens immobiliers en fin de vie, 4.6 accroître le recyclage des produits en fin de vie par l'utilisation des technologies d'information et communication ;
- Thème 5 - Thématiques transverses, composé de 4 sous-thèmes : 5.1 nouveaux modèles économiques, 5.2 accroître les données et méthodes pour la mesure d'impact environnemental, 5.3 acceptation sociale et confiance/perception publique des matières premières 5.4 questions de sécurité sanitaire (non soutenu par l'ANR)

NB : Pour cet appel à projets ERA-MIN *Call 2021*, les thématiques transverses (à l'exception du sous-thème 5.4) seront soutenus par l'ANR, afin d'encourager la recherche sur des thématiques de grande importance sociétale, notamment l'analyse du cycle de vie et des flux de produits et matières premières, et l'élaboration de modèles économiques pour la valorisation des déchets et des co-produits miniers.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET Cofund ERA-MIN 3, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://www.submission-era-min.eu/call2021/>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **01/04/2021 à 17h00 CET**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **01/09/2021 à 17h00 CET**.

Le coordinateur scientifique du projet (c'est-à-dire le responsable scientifique du partenaire n°1), représentant le consortium, doit s'enregistrer sur le site de soumission électronique ERA-MIN3 <https://www.submission-era-min.eu/call2021/>, avant de soumettre une proposition de projet.

Une fois enregistré, le coordinateur recevra un courriel d'enregistrement. Le coordinateur devra ensuite

enregistrer les autres déposants du consortium (nom et e-mail). Après l'enregistrement, tous les déposants recevront un courriel pour activer leurs comptes. Avec cela, chaque déposant pourra remplir son profil.

Le formulaire de soumission de la proposition doit être rempli par le coordinateur, à l'exception des profils des autres déposants du consortium.

Les formulaires avec le descriptif technique « Form A » de la pré-proposition et la proposition sont disponibles sur le site de soumission électronique <https://www.submission-era-min.eu/call2021> et doivent être inclus en annexe à la proposition.

L'attestation d'engagement (*Form B*) et la déclaration de participation sur fonds propres pour les partenaires ne demandant pas d'aide financière (*Form C*) doivent être signées par les personnes habilitées à le faire et incluses en annexe à la proposition. Les responsables scientifiques des partenaires doivent s'assurer que les attestations *Form B* et *Form C* soient signées et transmises/déposées sur le site dans le délai imparti.

Une pré-proposition/proposition soumise peut être modifiée et resoumise à nouveau jusqu'au **01/04/2021, 17h00 CET** pour les pré-propositions (étape 1) et jusqu'au **01/09/2021, 17h00 CET** pour les propositions (étape 2)

Durant tout le processus, le secrétariat de l'appel (eramin@fct.pt) est le point de contact pour tout déposant.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Les pré-propositions doivent être déposées sur le site de soumission électronique ERA-MIN3 ([Electronic Submission System](#)), par le coordinateur au plus tard le **1^{er} Avril 2021 à 17h00 CET**.
- Sur invitation, les propositions complètes doivent être déposées sur le site de soumission électronique ERA-MIN3 (ESS) par le coordinateur au plus tard le **01 Septembre 2021 à 17h00 CET**.
- Chaque **consortium** doit être composé au minimum de trois partenaires correspondant à **trois** entités légales autonomes et éligibles au financement des organisations ou agences nationales/régionales de financement impliquées dans l'Appel à projets, et d'au moins **trois** pays différents, dont au moins **deux** doivent être membre de l'UE ou être un Etat associé à l'Union européenne dans le cadre du Programme H2020 (NB : le seul Etat associé à l'UE participant à cet appel à projets est la Turquie) ;
- Au moins la moitié des partenaires d'un consortium doivent appartenir à des pays participant à l'appel ;
- Une proposition doit correspondre aux thèmes de collaboration scientifique tels que précisés dans l'appel dont le lien est en page 1, et dans les annexes respectives.

- Le partenaire Coordinateur d'un consortium doit être éligible au financement et établi dans un pays ou une région participant à l'appel à projets.
- Un chercheur peut avoir le rôle de coordinateur dans une seule proposition, et peut participer à d'autres propositions dans le cadre de cet appel seulement en tant que responsable scientifique ou membre d'un partenaire de consortium.
- Les chercheurs des organisations ou agences nationales/régionales qui financent cet appel à projets ne peuvent pas être impliqués dans les propositions (*sauf une exception, voir la P.17 du Call text.*)
- Tout partenaire demandant une aide financière doit être éligible selon les règles et les critères d'éligibilité nationales/régionales de l'organisation ou agence de financement de son pays/région d'activité, afin d'assurer l'éligibilité du consortium dans son ensemble (*cf Appendix IV du Call text*). Pour certains pays/région, il pourra être nécessaire d'envoyer des documents ou des informations supplémentaires à l'organisation ou agence nationale/régionale de financement.
- L'effort total en termes de personnes.mois fourni par les partenaires d'un pays/région dans une proposition ne peut pas excéder 70% de l'effort total requis par le projet en personnes.mois. L'implication de chaque partenaire en personnes.mois doit être explicitement indiqué dans la proposition (Form A).
- La durée d'un projet est de 12 mois minimum et de 36 mois maximum.
- Seuls les formulaires ERA-MIN (*Form A, B, C*, le tableau des enjeux éthiques et les CV des participants) peuvent être utilisés. Tous les champs du formulaire de descriptif technique de la pré-proposition et de la proposition complète doivent être remplis. Le « *Guide for Proposal Submission* » (Guide pour les déposants) incluant tous les formulaires est disponible au lien <https://www.era-min.eu/joint-call/era-min-joint-call-2021>
- Toutes les limites de longueur et de mise en page des pré-propositions et des propositions (*Form A*) doivent être strictement respectées.
- Tous les partenaires d'un consortium demandant une aide financière doivent produire une attestation d'engagement (*Form B*, disponible sur le site de soumission électronique), dûment signée par la personne habilitée au sein de l'organisation **ou** par le déposant (responsable scientifique du partenaire).
- Les participants sur fonds propres, ou les participants non éligibles au financement national/régional, peuvent être partenaires d'un consortium à condition de garantir la disponibilité de fonds en fournissant une déclaration (*Form C*, disponible sur le site de soumission électronique), dûment signée par la personne habilitée au sein de l'organisation **ou** par le déposant (responsable scientifique du partenaire).
- Au maximum 3 CVs (un du coordinateur du projet, et deux participants principaux) par consortium sont admis, et chaque CV suivant le formulaire ERA-MIN ne doit pas excéder 2 pages.
- Le tableau concernant les enjeux éthiques (disponible sur le site de soumission) doit être complété et annexé à la proposition.
- Les propositions doivent être rédigées en langue anglaise.

Les propositions déclarées inéligibles au titre des critères d'éligibilité propres à l'appel ou aux organisations nationales/régionales de financement peuvent être rejetées sans être évaluées.

Certains thèmes et sous-thèmes ne sont pas financés par certaines agences de financement, et les critères d'éligibilité ou de financement peuvent varier entre les différents pays/régions impliqués (*voir annexe IV dans le call text*). Les déposants doivent s'assurer que les agences de financement de leur pays/région ont confirmé la participation aux thèmes et sous-thèmes présents dans leurs propositions, et vérifier quel type d'entité peut être financé et à quel taux de financement. Un résumé des règles de financement est donné dans le texte de l'appel (*Call text*) dans les Tableaux 2 et 3, ainsi qu'en Annexe IV, mais **les déposants ont l'obligation de vérifier auprès de leurs points de contacts nationaux/régionaux (Tableau 1) les règles qui s'appliquent dans leurs cas.**

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR** : au sein d'un consortium les partenaires demandant l'aide ANR **ne peuvent pas** être positionnés sur les thèmes suivants :

- Thème 1/ sous-thème 1.2 : Opérations minières (extraction).
- Thème 5/sous-thème 5.4 : Questions de sécurité sanitaire

En outre, ils doivent se positionner sur un TRL entre 1-5

La durée d'un projet peut être de 12 mois, 24 mois ou de 36 mois maximum

Les projets concernant l'exploration extracôtière (*offshore*) ne sont pas éligibles pour cet appel.

- **Caractère unique**

Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation².

² Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets (*call text* - § 8 *Call procedures* et §9 *Evaluation criteria*) disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de l'ERA-NET Cofund ERA-MIN 3. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

L'évaluation des propositions sera faite en 2 étapes par le Comité d'évaluation scientifique, composé d'experts indépendants et reconnus. Le processus d'évaluation sera suivi par un observateur indépendant qui préparera un rapport sur le processus d'évaluation pour la Commission européenne.

Les critères d'évaluation scientifique sont les suivants :

- 1) Excellence scientifique ;
- 2) Impact ;
- 3) Qualité et efficacité de la mise en œuvre.

Chaque critère sera noté sur une échelle de 0 à 5, où 5 est la note maximale, et une note minimum de 3 est exigée sur chaque critère pour que le projet puisse être considéré pour financement. La note totale est la somme des trois notes obtenues (0-15), avec un seuil minimal d'évaluation globale du projet de 9 pour les pré-propositions (étape 1) et de 10 pour les propositions complètes (étape 2)

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets sélectionnés pour financement est établie par le comité de pilotage (*Call Steering Committee*), en tenant compte de la capacité budgétaire des agences nationales/régionales de financement participant à l'appel.

Les coordinateurs recevront une notification des résultats de l'évaluation après la première et la deuxième étape, y compris les rapports de synthèse de l'évaluation. Ils seront chargés de communiquer les décisions aux partenaires du consortium.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3. Pour connaître le taux et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire <https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES.pdf> pour les entités françaises qui ne sont ni des établissements publics ni des sociétés (voir https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-NOTICE-Formulaire_2019.pdf

ou contacter julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr).

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Par dérogation aux dispositions du règlement financier qui lui seraient -le cas échéant- contraires, l'ANR soldera la convention au plus tard 2 (deux) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permettra au Bénéficiaire de l'aide de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de 2 (deux) mois maximum.

Attention : dans le cadre de cet appel, les prolongations de projet ne pourront être accordées qu'en tenant compte de la durée du contrat de co-financement liant l'ANR et la Commission européenne.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel ERA-MIN Call 2021 et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les Responsables scientifiques s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.³

6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et

³ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁴ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁵. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.⁶ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel⁷ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements .

⁴ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁵ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

⁶ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

⁷ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae,

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

8. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs⁸, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques⁹. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

⁸ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

⁹ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016